



Domaine A.-F. Gros S.A.

POMMARD, COTE-D'OR, FRANCE

www.af-gros.com

N° de TVA : FR84383967346
N° d'accise : FR093117E0264

ANNE-FRANCOISE ET FRANCOIS PARENT
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD

Facture N° 5010618 du 22/07/2020

Page N° 1

Conditionnement	Quantité	Désignation	P.u. H.T.		Montant H.T.	Tva
	1	Commande N° 5010573 du 21/07/2020 Indemnité de résiliation du bail en date du 17 mars 1998 et avenant du 20/07/2009	102 554,37		102 554,37	V3

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V3	TVA 20%	20,00	102 554,37	20 510,87

Total H.T. 102 554,37

Net H.T. 102 554,37

T.V.A. 20 510,87

Total T.T.C. 123 065,24

Date d'échéance : 20/09/2020 Mode de règlement :

Net à payer 123 065,24 €

Facture N° 5010618 du 22/07/2020

Montant 123 065,24

Code client AFPERSO

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nous nous réservons la propriété de nos vins jusqu'au complet paiement du prix de vente.

Les risques de la marchandise incombent toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

Toute somme non payée à l'échéance convenue porte de droit intérêt jusqu'au parfait paiement à un taux annuel supérieur de trois points au taux d'escompte de la banque de France soit $3.99\% \times 3 = 11.97\%$ pour 2008.

La loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 Août 2008 impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets, à compter de la date d'émission de la facture.

Respectez la date de règlement notée sur la facture.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport, et sont payables à Pommard.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code du Commerce.

Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes les marchandises, les réclamations doivent être faites à la livraison.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs, qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.